

Programme
Opérationnel Régional
FEDER FSE
PICARDIE
CCI : 2014FR16M0OP008

Programme Opérationnel
Régional FEDER FSE
Nord – Pas de Calais
CCI : 2014FR16M0OPO12

Appel à projets FSE

Programme « Nouvelles Chances » en Hauts-de-France

Découvertes innovantes des métiers et
accompagnement des jeunes, des entreprises et des
CFA dans la sécurisation des parcours de formation
par l'alternance

Date limite de dépôt des candidatures 30 octobre 2020

*Cet appel à projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre des programmes
opérationnels 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie*



Nota bene :

Les programmes opérationnels européens portés par le Nord Pas-de-Calais et la Picardie ne peuvent fusionner et restent distincts à ce jour. Dans ce contexte, il appartiendra au porteur de projet de préciser le territoire d'intervention ciblé par la demande de subvention.

SOMMAIRE

Contexte et diagnostic

I – Objectifs généraux de l'appel à projets

II – Découvertes innovantes des métiers et des formations par l'alternance

- A- Objectifs
- B- Les actions éligibles
- C- Les livrables, évaluation du projet
- D- Information, communication

III – Accompagnement des jeunes, des entreprises, des CFA dans la construction et la sécurisation des parcours de formation par l'alternance vers le monde du travail

- A- Objectifs
- B- Les actions éligibles
 1. Les missions d'Expert « Rapprochement Offre-Demande »
 2. Les missions d'Expert « Sécurisation des parcours »

IV – Modalités de financement

- A- La contribution de l'Union Européenne et ressources publiques
- B- Eligibilité des dépenses

V – Dépôt et sélection des demandes de subvention

- A- Modalités de dépôt des demandes
- B- Critères de sélection des opérations
- C- Priorités transversales

Annexes

Annexe 1 – Cadre d'intervention commun au POR FEDER-FSE 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Annexe 2 – Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

Contexte et diagnostic

Le développement de l'apprentissage et de l'alternance est une priorité régionale forte pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes et répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises.

Répondant à la stratégie du « Plan Ambition 2020 : l'apprentissage et l'alternance pour l'emploi dans les Hauts de France » délibérée par l'assemblée régionale le 27 juin 2019, et son engagement n° 3 : « *La Région Hauts-de-France rapproche les entreprises et les candidats à l'alternance* », la Région souhaite intensifier ses actions en faveur de l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle en articulation avec le monde économique.

Cette volonté régionale s'inscrit dans les objectifs des Programmes opérationnels FEDER-FSE Nord-Pas-de-Calais et Picardie 2014-2020.

Dans ce contexte, et, alors que les défis demeurent nombreux (taux de chômage des jeunes élevé sur le territoire régional, persistance d'un nombre important de jeunes sans formation à la sortie du système scolaire) et que l'effet post-crise sanitaire impacte directement les entrées en apprentissage et accentue le risque de rupture de contrat d'apprentissage, la Région Hauts-de-France a pour volonté de contribuer à agir en complémentarité avec tous les acteurs concernés sur l'accompagnement des jeunes et la mise en relation entre la demande et l'offre de contrats.

En effet, l'une des conditions de la réussite du développement de l'apprentissage réside dans la rencontre entre une entreprise et un candidat. L'inadéquation entre les offres et les demandes d'apprentissage reste trop importante. Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner les jeunes, les entreprises et les CFA dans la construction et la sécurisation des parcours de formation par l'alternance vers le monde du travail.

I - Objectifs généraux de l'Appel à projets

Cet appel à projet vise à soutenir :

1. Les démarches nouvelles et innovantes d'information sur les métiers et les secteurs d'activité émergents.
2. Les projets structurants d'accompagnement des jeunes, des entreprises et des CFA dans la sécurisation des parcours de formation par l'alternance.

Il s'articule autour de ces deux volets d'interventions. La possibilité est donnée au porteur de projet de s'inscrire dans un ou plusieurs des domaines d'intervention.

La présentation des projets devra s'appuyer sur un diagnostic mettant en perspective le public des jeunes ciblés, le contexte économique régional et/ou local avec les besoins en apprentissage des entreprises.

La période d'éligibilité des projets et actions retenus dans le cadre de cet appel à projets court du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2022.

- **Cibles de l'Appel à projet**

Les bénéficiaires porteurs de projet pourront être des personnes morales de droit privé ou public :

- Les structures publiques et privées d'éducation et de formation,
- Les chambres consulaires,
- Les centres de formation d'apprentis (CFA),
- Les groupements d'intérêt publics (GIP),
- Les branches professionnelles,
- Les associations locales ou nationales,
- Les collectivités locales,
- Les Fédérations, Confédérations, Fondations,
- Les opérateurs de compétences,
- Les campus des métiers et des qualifications.

Les publics cibles :

Tout public éligible à l'alternance

- **Type de projets :**

Projets d'assistance aux personnes

- **Périmètre d'intervention**

Le ou les opérations devront porter sur le périmètre géographique total ou partiel des Hauts-de-France. Toute opération portant sur un périmètre hors région Hauts-de-France sera inéligible.

Suivant l'ambition d'augmenter le nombre de parcours d'apprentissage, cet appel à projet « Nouvelles Chances » a pour objectif d'accompagner des projets qui portent sur :

- La découverte innovante des métiers et des formations pour les jeunes,

- L'accompagnement des jeunes alternants, des entreprises et des CFA confrontés à la difficulté de conclure un contrat ou aux risques de décrochage.

II - Découvertes innovantes des métiers et des formations par l'alternance

A - Objectifs :

Développer et favoriser de nouvelles pratiques de découverte des métiers et des filières de formation par l'alternance par des méthodes et outils innovants à destination des jeunes.

B - Les actions éligibles :

Les projets devront développer et favoriser de nouvelles pratiques de découverte des métiers et des formations à destination des jeunes notamment par les outils de diffusion innovants (nouveaux médias, mise en situation réelle, sérieux game, éducation par les pairs, etc.).

De plus, les projets devront également permettre de :

- Contribuer à l'égalité des chances (diversité et mixité des publics, jeunes en décrochage scolaire, égalité professionnelle femme-homme) ;
- Apporter des pistes concrètes en termes d'emploi, d'orientation et d'information sur les métiers aux jeunes et leur famille ;
- Participer à réduire les phénomènes d'autocensure dans l'orientation et mieux informer sur les métiers d'avenir.

La qualité des projets sera appréciée selon les critères suivants :

Innovation : Approche novatrice de la démarche notamment par la création et l'utilisation d'outils de communication novateurs. Le critère innovant du projet peut être apprécié notamment au regard des supports proposés (expositions fixes ou itinérantes, rencontres, visites de sites, découvertes, approches ludiques, parcours de recherche, parrainages, escape games, jeux sérieux, vidéos, ...).

Participation : Favoriser l'implication des jeunes dans l'élaboration du projet d'orientation professionnelle. Les approches et méthodes pédagogiques employées seront un des éléments pris en compte pour apprécier la qualité des projets.

Exhaustivité et cohérence éducative : Les projets proposés, d'envergure régionale devront s'attacher à témoigner de la diversité des métiers, notamment ceux potentiellement méconnus et avec des perspectives d'insertion professionnelle dans la Région Hauts-de-France. La prise en compte des spécificités des publics visés sera examinée avec attention.

Rayonnement du projet : Territoires ciblés, filières ou métiers.

Qualité du partenariat mobilisé : Implication des partenaires locaux (économiques, institutionnels, chambres consulaires, acteurs de l'orientation, branches professionnelles...).

Qualité pédagogique : L'ensemble des moyens mis en œuvre pourra s'intégrer dans une approche de réalisation d'un projet par le jeune (réalisation d'un objet, d'une prestation, décoration d'un lieu, réalisation d'un document, vidéo ...). Cette réalisation sera valorisée.

Ces projets porteront plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- des secteurs en tension,

- des secteurs peu ou mal connus du public sur lesquels des besoins sont identifiés à court, moyen ou long terme en Hauts-de-France,
- des métiers émergents en difficulté de recrutement,
- la valorisation de nouvelles filières régionales.

Sera prise en compte de la dimension écologique dans l'organisation de l'opération, des actions dans le respect des principes du développement durable.

Les projets devront s'intégrer dans la stratégie de la Région Hauts-de-France « Plan Ambition 2020 l'apprentissage et l'alternance pour l'emploi dans les Hauts-de-France ».

Projets non éligibles :

Sont exclus du présent appel à projet, les projets portant uniquement sur la mise en place de salons et de manifestations.

C - Livrables et évaluation du projet

Les livrables et les indicateurs de suivi attendus dans le cadre du dispositif déployé sont les suivants :

- Type de support : guides, publications, guides sectoriels, vidéos et clips métiers, escape game, et ressources spécifiques) ;
- Nombre d'actions de découvertes des métiers destinées au public (critère de participation) ;
 - o Dont le nombre d'actions de sensibilisation sur le handicap ;
 - o Dont le nombre d'actions menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Nombre de jeunes et nombre de secteurs d'activité proposés sur les actions (critère d'exhaustivité et cohérence éducative) ;
 - o Dont pour les publics scolaires : Nombre d'élèves (collégiens, lycéens, étudiants) par classe (niveau) ;
 - o Dont nombre d'apprentis / alternants ;
 - o Dont nombre de secteurs d'activité proposés.
- Nombre de partenaires intervenants par public et par filière (qualité du partenariat mobilisé) ;
- Nombre d'entreprises participant à ces actions de découverte métiers, à décliner par filière et par type d'entreprises (TPE/PME/grande entreprise...) ;
- Nombre d'actions de découvertes des métiers destinées à des professionnels (conseillers des structures, autres) à décliner par lieu de l'action ;
 - o Dont le nombre d'actions de sensibilisation sur le handicap ;
 - o Dont le nombre d'actions menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - o Egalité des chances et la non-discrimination.

L'innovation dans les modalités de découverte et d'information des métiers et notamment via les technologies numériques des supports de découverte des métiers, sera détaillée et argumentée.

D - Information et communication

La structure s'engage à mettre à disposition et à transmettre en temps réel les actions réalisées. Ces actions seront mises à la disposition de la Région Hauts-de-France qui pourra les relayer massivement sur tous ses supports de communication et y participer le cas échéant.

III – Accompagnement des jeunes, des entreprises et des CFA dans la construction et la sécurisation des parcours de formation par l'alternance vers le monde du travail.

L'important développement de l'apprentissage s'accompagne malheureusement de situations où la signature de contrats s'avère difficile tant pour les jeunes que pour les entreprises. Les parties sont également dans certains cas confrontées à des situations de rupture. Suite au contexte sanitaire et économique lié au COVID-19, ces situations difficiles pourraient être amenées à se multiplier.

A - Objectifs :

Le second volet de cet appel à projet porte sur les axes suivants :

- Le rapprochement de l'offre et de la demande
- La sécurisation des parcours

B - Les actions éligibles :

La structure portant le projet devra proposer une méthodologie globale de travail décrivant les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour répondre aux orientations fixées dans l'un et/ou l'autre des champs des missions des experts définis ci-après, à savoir :

- L'expert « Rapprochement offre et de la demande »
- L'expert « Sécurisation des parcours »

Les projets devront s'intégrer dans la stratégie de la Région Hauts-de-France « Plan Ambition 2020 » en lien avec la stratégie de l'emploi et la formation de l'institution régionale.

1 - Les missions d'Expert « Rapprochement Offre-Demande » :

Certains jeunes et certaines entreprises souhaitant conclure un contrat d'apprentissage rencontrent des difficultés particulières pour y parvenir. L'expert « Rapprochement Offre-Demande » aura pour mission d'apporter une aide individualisée aux jeunes et aux entreprises afin de lever les obstacles et permettre la signature des contrats d'apprentissage. Il aura pour mission de permettre le rapprochement des offres et des demandes d'apprentissage non satisfaites (en priorité pour les alternants/apprentis en recherche de contrat).

Pour les jeunes : cette aide individualisée sera apportée à ceux faisant le choix de s'orienter vers une formation en apprentissage et se trouvant dans des situations particulières qui rendent difficiles la signature d'un contrat d'apprentissage.

Ces difficultés peuvent être multiples :

- soit pour des raisons d'âge (considérés comme trop âgés : le cout salarial devenant un frein au recrutement pour les petites entreprises), ou trop jeunes (difficultés liées à la réglementation sur des machines dangereuses),
- soit des situations particulières : jeunes femmes recherchant un contrat dans un métier très peu ouvert au public féminin, ou jeune homme désirant s'orienter vers un métier peu ouvert au public masculin ; personnes en reconversion professionnelles, travailleurs reconnus handicapés, des jeunes rencontrant des situations médicales particulières.

Pour les entreprises : cette aide individualisée sera apportée également aux entreprises par un accompagnement sous forme de conseil, de dialogue régulier, de formation individualisée auprès des maîtres d'apprentissage. Cette aide personnalisée pourra être destinée aux petites entreprises qui rencontrent des difficultés propices à renoncer à leurs projets d'apprentissage (ex : équipements, locaux, réglementation, etc.) ou aux entreprises qui peinent à trouver des jeunes pour certains postes de travail en raison de la localisation géographique, du manque d'attractivité du métier, etc.

En complément des situations décrites ci-dessus cette mission d'expert devra aussi permettre et favoriser le rapprochement des offres et des demandes d'apprentissage non satisfaites au terme de plusieurs mois de recherches actives par les intéressés grâce à un sourcing jeunes et entreprises.

L'expert devra par ailleurs mener une veille active sur les bourses apprentissage spécialisées et celles des CFA.

Expertise du porteur de projet :

Pour mener à bien ces missions d'aides individualisées, l'expert « Rapprochement Offre-Demande » devra être en mesure d'apporter une assistance :

- aux employeurs en termes de ressources humaines (profils de postes, identification des besoins de compétences...) et de la réglementation,
- aux jeunes pour les aider à trouver un contrat en alternance.

Il devra également bien connaître le domaine de l'apprentissage et les dispositifs d'aide accessibles aux jeunes et aux entreprises, ainsi que les partenaires qui pourront être sollicités pour solutionner les différentes situations rencontrées.

L'expert mènera des actions de sourcing tant vers les jeunes que vers les entreprises. Dans ce cadre, il mènera les missions suivantes : recherche d'entreprises, mise en place de partenariats dans des métiers où peu d'employeurs recrutent des apprentis alors qu'il y a une forte demande de la part des jeunes; actions de valorisation des métiers en pénurie de candidats à l'apprentissage, en partenariat avec les entreprises, pour diversifier le public voulant s'engager dans un cursus en alternance.

Un travail sera aussi à mener pour valider la pertinence des offres d'apprentissage des entreprises et leur adéquation à l'apprentissage.

Ces missions impliquent également un partenariat étroit avec les CFA, les branches professionnelles et les OPCO concernés.

L'organisme devra proposer une méthodologie globale de travail décrivant les moyens qui seront mis en œuvre pour répondre aux orientations fixées.

Les projets seront appréciés au regard d'un certain nombre de critères à savoir :

- L'analyse des besoins en apprentissage des entreprises,
- L'adéquation entre les moyens mobilisés et la mise en perspective des besoins en apprentissage des entreprises,
- La méthodologie de suivi et la démarche d'individualisation de l'aide apportée aux jeunes et aux entreprises,
- La qualité des approches métiers/sectorielle et/ou territoriale du projet,
- Le périmètre métiers/sectoriel,
- le rayonnement géographique de la mission de l'expert,
- La qualité des partenariats engagés et proposés,
- Les outils innovants proposés,
- Les critères complémentaires d'évaluation et d'impacts du projet.

Livrables et évaluation du projet

Afin d'assurer la cohérence des actions des structures volontaires, d'en évaluer l'efficacité (atteinte des objectifs, écarts éventuels, mesures correctives), la Région assurera l'animation du dispositif au travers d'instances ad hoc (comités techniques et comités de pilotage).

Ces indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

- Nombre d'entreprises suivies individuellement
- Nombre de jeunes suivis individuellement
- Durée moyenne de suivi des bénéficiaires
- Résultats du suivi (nombre de contrats d'apprentissage proposés, signés, nombre de situations non résolues, nombre d'abandons)
- Nombre de jeunes suivis par l'expert, issus des parcours de réussite visant l'alternance éligibles à l'IEJ, ou des prépa-apprentissages

Un tableau de bord selon un modèle établi par la Région sera mis à disposition de la structure. Il constituera le support de suivi des actions et réalisations tous les trimestres.

2 – Les Missions d'Expert « Sécurisation des parcours »

La mission d'expert « sécurisation des parcours » a pour objectif d'apporter une aide individualisée aux jeunes et aux entreprises afin de prévenir des situations de tensions, de rupture dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Il devra :

- mettre en place des actions d'appui auprès des jeunes pour favoriser leur maintien ou leur retour en apprentissage,
- mettre en place des actions d'appui aux entreprises dont au moins un jeune a été repéré comme en difficulté,
- aider les jeunes à mettre en valeur et à renforcer leurs compétences pour leur permettre de conclure un contrat d'apprentissage et de favoriser leur insertion professionnelle. Cette aide pourra se concrétiser par exemple par des modules de formations complémentaires, des stages, etc.

La structure portant le projet devra proposer une méthodologie globale de travail décrivant les moyens qui seront mis en œuvre pour répondre aux orientations fixées et en particulier :

- La méthodologie proposée pour le repérage et le suivi des publics en risque de décrochage ou de rupture de contrats ;
- La mise en place d'actions de remédiation ;

- Le suivi et l'évaluation des actions de remédiation mises en place, de l'évolution des jeunes suivis et du taux de retour en apprentissage des jeunes ;
- La proposition de nouvelles approches à expérimenter.

Les actions proposées devront comprendre obligatoirement un volet d'accompagnement individualisé du jeune. Ce suivi individualisé sera réalisé par l'expert « Sécurisation des parcours », référent unique du jeune apprenant ou en décrochage.

Des modules d'éducation à la santé, sur l'hygiène et la sécurité au travail devront être proposés dans le programme, ainsi qu'un volet culturel et sociétal (citoyen).

Les projets seront appréciés au regard d'un certain nombre de critères à savoir :

- L'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La méthodologie de suivi et la démarche d'individualisation de l'aide apportée aux jeunes, aux entreprises et au CFA le cas échéant ;
- La qualité des approches métiers/sectorielles et/ou territoriales du projet ;
- Le périmètre métiers/sectoriel de la mission de l'expert ;
- Le rayonnement géographique de la mission de l'expert ;
- La qualité des partenariats engagés et proposés ;
- L'approche innovante du projet ;
- Des critères complémentaires d'évaluation et d'impact du projet proposé par le porteur de projet.

Livrables et évaluation du projet

Afin d'assurer la cohérence de actions des structures volontaires, d'en évaluer l'efficacité (atteinte des objectifs, écarts éventuels, mesures correctives), la Région assurera l'animation du dispositif au travers d'instances ad hoc (comités techniques et comités de pilotage).

Ces indicateurs de suivi et d'évaluation seront notamment les suivants :

- Typologie des situations rencontrées et suivies (à déterminer)
- Nombre d'entreprises suivies individuellement
- Nombre de jeunes suivis individuellement
- Durée moyenne de suivi des bénéficiaires
- Résultat du suivi (nombre de médiations réalisées en cas de rupture potentielle ou avérée, nombre de situations non résolues, nombre d'abandons)
- Nombre de jeunes issus des parcours de réussite visant l'alternance éligibles à l'IEJ, ou des prépa-apprentissages

Un tableau de bord selon un modèle établi par la Région sera mis à disposition de la structure. Il constituera le support de suivi des actions et réalisations tous les trimestres.

Dimension du projet et engagements du porteur de projet pour ces missions :

- Le projet devra indiquer la quotité de travail des salariés sur leurs missions d'expertise, qui devront s'exercer à minima sur 50 % de leur temps (1/2 ETP).
- Le contrat du salarié occupant ce poste, ou sa lettre de mission devra comporter la mention « expert » et identifier le ou les domaines économiques concernés ainsi que les grandes missions qui lui seront attribuées au regard des missions préconisées par la Région.
- La structure porteuse s'engage à rendre disponible l'expert pour toutes les activités nécessaires à la gouvernance régionale du dispositif.

- La structure porteuse s'engage à mettre à disposition de la Région les indicateurs ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de suivre l'activité des experts.
- La structure porteuse s'engage à valoriser et communiquer à la Région le nombre de contrats signés, de jeunes et d'entreprises aidés.

La structure s'engage à partager sur les réseaux de la Région Hauts-de-France les offres des entreprises prospectées, les offres non pourvues et d'inciter les employeurs et les candidats en recherche d'un contrat à utiliser l'application permettant une visibilité optimale de l'ensemble des offres. Les accompagnateurs experts participeront à la promotion de la plateforme déployée par la Région en lien étroit avec les services de l'Etat, dont l'objectif est le rapprochement de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi en Hauts-de-France.

IV - Modalités de financement

A- La contribution de l'Union Européenne et des ressources publiques

La sélection des opérations se fera dans la limite des crédits disponibles.

L'autorité de gestion régionale portera une attention particulière aux projets dont le coût total serait d'un montant égal ou supérieur à 100 000 Euros sur 2 ans ou 75 000 euros pour un an.

L'intervention du Fonds Social Européen est plafonnée à 60 % de l'assiette éligible (coût total de l'opération présentée et éligible) et conditionnée à l'intervention d'autres financements publics et/ou privés pour les 40 % restants.

Les autres financements publics peuvent correspondre à :

- des subventions publiques autres que le FSE : Etat, Région, Département, Agglomérations, communes ou branches professionnelles, OPCO ;
- de l'autofinancement.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les projets présentés ne doivent pas être cofinancés par d'autres subventions européennes.

B - Eligibilité des dépenses

L'intervention du FSE est dédiée à financer des actions d'assistance aux personnes et n'a pas vocation à financer des actions d'assistance aux structures. Les dépenses d'investissement sont de fait déclarées inéligibles.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement directes et indirectes des opérations sont éligibles sur la base des arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

V - Dépôt et sélection des demandes de subvention

A - Modalités de dépôt des demandes

Les demandes de subventions peuvent être déposées (pièces annexes incluses) via le portail e-synergie disponible en suivant le lien suivant : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>

Et/ou par transmission par voie postale, en deux exemplaires, en portant la mention du programme opérationnel ciblé :

Région Hauts-de-France
Fonds FSE (P.O.R Nord-Pas-de Calais et/ou P.O.R Picardie)
Direction Apprentissage
151 Avenue du Président HOOVER
59555 LILLE CEDEX

Et par courriel : axe6ip10iios2@hautsdefrance.fr

NB : pour les porteurs de projet dont le territoire d'intervention couvre l'intégralité des Hauts-de-France, ils devront déposer 2 dossiers distincts :

- L'un pour les opérations couvertes par le Programme Opérationnel Régional Nord-Pas de Calais 2014-2020 Fonds Social Européen (FSE)
- L'autre pour les opérations couvertes par le Programme Opérationnel Régional Picardie 2014-2020 Fonds Social Européen (FSE)

B - Critères de sélection des opérations

Suite au dépôt d'une demande de subvention, celle-ci sera analysée par les services de la Région tant sur la partie complétude que sur l'analyse du projet présenté.

A l'issue de l'instruction, le projet fait l'objet d'une notation par l'instructeur sur la base de la base de la grille de sélection jointe en annexe.

C - Priorités transversales

Les bénéficiaires devront également veiller à prendre en compte les priorités transversales suivantes en précisant les modalités d'actions retenues durant l'opération

- Egalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination : il s'agit de s'assurer que les projets soutenus prennent en compte la dimension femmes-hommes, mais aussi préviennent toute discrimination. Une attention particulière est accordée à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Le développement durable : les projets doivent favoriser la protection de l'environnement et ne pas contribuer à le détériorer.

Annexe 1 : Cadre d'intervention commun au P.O.R Nord Pas-de-Calais et Picardie

Axe prioritaire 6 : Investir dans l'éducation et la formation tout au long de la Vie

O.T 10 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle

Pi10iii : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel la mise à niveau des savoirs, aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

O.S 2 : AUGMENTER LE NOMBRE D'APPRENTIS ET EN PARTICULIER LE NOMBRE DE JEUNES NON OU PEU QUALIFIES

Document de Travail

Annexe 2 : Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- **une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 01 juillet 2020 et acquittée avant le 30 avril 2023.**
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Conditions particulières de justification des dépenses

Ainsi, il est demandé au porteur de projet de produire :

- Une lettre de mission du référent dédié au sein de la structure bénéficiaire
- Le contrat de travail du ou des salariés dédiés à l'action si un recrutement est réalisé spécifiquement pour le projet
- Des fiches de note de frais accompagnées des justificatifs en lien avec les dépenses engagées et décaissées pour chacun des salariés dédiés à l'action signées (salarié et direction) et datées

3. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel régional doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE,
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de crédits FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.



Les logos sont téléchargeables sur le site : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être ajoutée : « *Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne avec le Fonds Social Européen* »

Contacts de l'autorité de gestion pour toute question relative à cet Appel à Projets

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction de l'Apprentissage et de l'Alternance
Tél. 03 74 27 05 51
Courriel : axe6ip10iiios2@hautsdefrance.fr

GLOSSAIRE

FESI : Fonds Européens Structurels et d'Investissements

FSE : Fonds Social Européen

FEDER : Fonds Européen de développement Régional

IEJ : Initiative pour l'Emploi des Jeunes

P.O.N : Programme opérationnel National

P.O.R : Programme Opérationnel Régional

Action /opération : L'action est une partie intégrante de l'opération, une partie sans laquelle l'opération n'aurait pas la même finalité, la même dimension ou n'existerait pas. Une action est un ensemble homogène d'activités visant une finalité particulière, nécessitant une certaine unité d'espace, de temps ou de type de dépenses. Il n'y a pas d'obligation à décomposer l'opération par action (cf. notice explicative).

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

Document de Travail